

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 020 – MANOIR DE LA MORTIÈRE – RÉHABILITATION
DE L'ÉDIFICE AVEC LA CRÉATION D'UN RESTAURANT GASTRONOMIQUE
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la consultation n°20220042 pour laquelle les lots n°4, 5 et 7 ont été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre,

Vu la consultation n°20220062 relative à la relance des lots infructueux, publiée le 27 octobre 2022 sur le profil acheteur et dont la date limite de remise des offres était fixée au 25 novembre 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la nouvelle infructuosité du lot n°5,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat n°22004209 « ascenseurs » avec la société OTIS sise 1 rue du Tertre – BP 50272 – 44472 Carquefou cedex pour un montant de 59 950 € HT (soit 71 940,00 € TTC) pour la solution de base.

Article 2 : De signer le contrat n°22006204 « menuiseries / ferrages » avec l'entreprise ATELIER DU BOCAGE sise ZI la Chevasse – 25 rue des Auberges – 85260 Montreverd pour un montant de 374 351,22 € HT (soit 449 221,46 € TTC) pour la solution de base et la prestation supplémentaire n°1.

Article 3 : De signer le contrat n°22006207 « plâtrerie » avec l'entreprise FRADIN sise 10 rue Joseph Jacquard – 85300 Challans pour un montant de 126 861,76 € HT (soit 152 234,11 € TTC) pour la solution de base.

Article 4 : L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par ordre de service pour une durée de 12 mois hors préparation de chantier.

Article 5 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint